Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 30 mars 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.062

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	29
Représentés :	9
Excusés :	-
Absents :	1

Objet : **Délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale - avenant n°1**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire

Colette KOEBERLE, Fouad SARI[1], Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.

Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED[2], Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Nicolas ALLEOS[3], Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRESENTÉS :

Marième GADIO	par Bachir CHEKINI
Samia LEMTAÏ	par Norman CHARLES
Gabin ABENA	par Thomas CHAZAL
Djamila RAMIREZ	par Fouad SARI
Frank GUEX	par Joël GRUERE
Fanny KARANI	par Michelle LEROY
Samia CARTIER	par Sophie MINE
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE
Maryline VIARD	par Benjamin DONEKOGLU.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

[1] Quitte la séance à 20 h 37, à compter de la délibération n°23.062 « Délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale – avenant n°1 », en donnant pouvoir à Monique BAILLOT

[2] Arrivée à 19 h 45, à compter de la délibération n° 23.055 « Partenariat avec Les Résidences Yvelines Essonne aux fins d'entretien de patrimoine - Entretien des espaces verts sur le secteur dit des « Briques Rouges » : règlement du solde des prestations d'entretien et nouvelles modalités de gestion

[3] Arrivé à 19 h 15 avant que ne s'engagent les débats

Direction de la commande publique
et des Moyens Généraux
Affaire suivie par : R. CAILLOT

Conseil Municipal du 30 mars 2023

Délibération n° 23.062

Délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale : avenant n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18, et L.1413-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3135-1 et R.3135-7 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 33 ;

Vu la délibération n°22.258 du 28 juin 2022 relative au choix du délégataire et à l'autorisation donnée à monsieur le Maire de signer le contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 21 mars 2023 ;

Considérant que la commune, en tant que coordonnateur du groupement de commandes conclu avec le Centre Communal d'Action Sociale, a confié à la société ELRES la délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale (scolaire, périscolaire, extra-scolaire, restaurant municipal, portage à domicile, résidence pour personnes âgées…) pour une durée ferme de six années, soit du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2028 inclus ;

Considérant que dans le cadre du début de l'exécution du contrat par les deux parties, il a pu être constaté que l'intégration au sein de la délégation de service public du portage de repas à domicile et des repas à destination de la résidence pour personnes âgées Gaston GRIMBAUM, s'est bien déroulée et que les repas fournis sont de qualité ;

Considérant qu'il a été constaté que la fourniture de pain n'a pas été expressément prévue dans le contrat initial pour les repas de la résidence pour personnes âgées et que cette mention est donc rajoutée à l'article 21.11 du contrat et qu'il est prévu comme pour les repas du portage à domicile la fourniture d'une baguette de 250 grammes pour 3 convives ;

Considérant que pour les seniors il est prévu désormais de servir deux menus chaque jour au lieu d'un seul afin de s'adapter aux demandes des usagers ; l'article 21.10.1 du contrat est donc modifié en ce sens ;

Considérant que le conditionnement des plats a été précisé et que désormais l'article 21.6 du contrat est modifié de la manière suivante :

- En plat collectif de 6 ou 8 pour les enfants, adultes du restaurant municipal et adultes scolaires,
- En contenants individuels pour les convives « bébés »,
- En plat collectif de 3 pour le midi et en contenants individuels pour le soir pour les personnes âgées en résidence ;

Considérant qu'il est précisé le type de véhicule de transport frigorifique qui sera mis à disposition, qui sera toujours un véhicule électrique équipé d'une porte latérale à la demande des agents effectuant le portage des repas à domicile et que l'article 3.1 du contrat sur le périmètre du contrat est donc modifié en ce sens ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'entretien et la maintenance des ballons d'eau chaude, comme le remplacement des ampoules et tubes fluorescents (cuisine, distribution, office, salle, sanitaire) ces prestations sont à la charge du Délégataire dans le cadre du contrat initial et que désormais elles seront à la charge de la commune (modification de l'article 9.1.2 du contrat) ;

Considérant que financièrement les coûts matières pour le portage à domicile et pour les personnes âgées de la résidence Gaston Grinbaum augmentent chacun de 6 centimes (de 3.47 € HT à 3.53 € HT) au sein du bordereau de prix ;

Considérant que pour la mise à disposition du véhicule électrique avec l'ajout de la porte latérale le coût augmente au bordereau de prix de 0.002 centimes (de 0.023 € HT à 0.025 € HT) ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans leur dossier ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE la conclusion et la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale.

Article 2 - AUTORISE la conclusion de cet avenant, dont le projet est joint en annexe et la signature de celui-ci par monsieur le Maire ou par l'adjoint au Maire délégué.

Article 3 - PRECISE que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront prévues aux exercices budgétaires correspondants.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 03/04/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230330-23-062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2023
Affichage : 04/04/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage